DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE COMMUNE DE SOLARO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2022

Le conseil municipal régulièrement convoqué au lieu habituel de ses séances, s'est réuni sous la présidence de Monsieur MOULIN-PAOLI Guy, Maire.

ETAIENT PRESENTS: MOULIN-PAOLI G.,, ANDREANI N., NICOLAI M., TOMASINI L.,

PLA R., SECONDI P., GIUDICELLI PA., ACKER V. Lesquels forment la majorité des membres en exercice,

ETAIENT ABSENTS: VIOLA J., ORSONI C., CHAMBE A. GRANDO G., POLI M.,

Nbre de conseillers en exercice : 13 Nbre de conseillers présents : 08

Nbre de conseillers ayant signé: 08

Date de convocation: 13/12/2022 Date d'affichage: 13/12/2022

Objet : désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré:

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IHTS).

Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

Le Maire Guy MOl

Le coordonnateur d'enquête recevra 17,16 € pour chaque séance de formation.

Solaro le 20/12/2022

REÇU EN PREFECTURE

Application agrays Elegations on 99 DE-028-212002836-20221220-2022122004-